RCS : ANTIBES
Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01217
Numéro SIREN : 801 888 421
Nom ou dénomination : ABEEWAY

Ce dépôt a été enregistré le 03/02/2020 sous le numéro de dépôt 978

Greffe du tribunal de commerce d'ANTIBES

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 03/02/2020

Numéro de dépôt : 2020/978

Type d'acte : Liste des sièges sociaux antérieurs

Déposant :

Nom/dénomination : ABEEWAY

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 801 888 421

N° gestion : 2018 B 01217

Copie certifiée conforme
SF / 03/02/2020 18:20:13
N° de dépôt - 2020/978 / 801888421

ABEEWAY
été par Actions Simplifiée au capital de 127.846 euros
ge social : 29 boulevard des Alpes – 38240 MEYLAN
801 888 421 RCS GRENOBLE

ETAT DES SIEGES SOCIAUX ANTERIEURS

:

2016 : 29 chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan

/2020 : 29 boulevard des Alpes 38240 Meylan

20 : Immeubles Aristote, 2000 route des Lucioles - Sophia Antipolis - 06410

20

LE PRESIDENT
La Société ACTILITY,
Représentée par Monsieur Olivier HERSENT

Copie certifiée conforme
SF / 03/02/2020 18:20:13
N° de dépôt - 2020/978 / 801888421

Greffe du tribunal de commerce d'ANTIBES

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 03/02/2020

Numéro de dépôt : 2020/978

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique

Déposant :

Nom/dénomination : ABEEWAY

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 801 888 421

N° gestion : 2018 B 01217

Copie certifiée conforme
SF / 03/02/2020 18:20:14
N° de dépôt - 2020/978 / 801888421

ABEEWAY
été par Actions Simplifiée au capital de 127.846 euros
ge social : 29 boulevard des Alpes – 38240 MEYLAN
801 888 421 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 17 JANVIER 2020

VINGT,
es,
iété ACTILITY, sis 65-67 rue de la Victoire – 75009 PARIS

,
apital de 1.122.916 euros,
st situé 4 rue Ampère – 22300 LANNION,
uméro 522 305 473 R.C.S. SAINT BRIEUC,
ieur Olivier HERSENT, son Président-Directeur Général,

Société **ABEEWAY**, en sa qualité de propriétaire des CENT VINGT-CENT QUARANTE-SIX (127.846) actions d'une valeur de UN EURO sant la totalité du capital social d'un montant de 127.846 euros,

pris connaissance des documents suivants :

on du Président,

s suivantes portant sur l'ordre du jour suivant :

ocial et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
ident et nomination d'un nouveau Président,
alités à accomplir.

PREMIERE DECISION

ide de transférer le siège social de la Société, à compter de ce jour :

es Alpes - 38240 Meylan,

te, 2000 route des Lucioles, Sophia Antipolis 06410 Biot,

nce de modifier l'article 4 des Statuts ainsi qu'il suit :

Copie certifiée conforme
SF / 03/02/2020 18:20:14
N° de dépôt - 2020/978 / 801888421

TRIBUNAL DE COMMERCE ANTIBES

OCIAL - Nouveau

e de l'article 4 des Statuts est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

a Société est fixé : Immeuble Aristote, 2000 route des Lucioles, Sophia . »

demeurant sans changement.

DEUXIEME DECISION

de la démission de Monsieur Nicolas JORDAN de ses fonctions de é à compter de ce jour, décide de nommer en remplacement, pour une

capital de 1.122.916 euros,
st situé 4 rue Ampère – 22300 LANNION,
numéro 522 305 473 R.C.S. SAINT BRIEUC

a déclaré par avance accepter la mission qui vient de lui être confiée et hef, aucune incompatibilité ni aucune interdiction à cette nomination.

cide que la société ACTILITY ne sera pas rémunérée au titre de ses nt. Toutefois, elle pourra prétendre au remboursement de ses frais sentation de justificatifs.

TROISIEME DECISION

nne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

dre du jour, la séance est levée.

, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé t Président.

ieur Olivier HERSENT

r la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Président ».

Copie certifiée conforme
SF / 03/02/2020 18:20:14
N° de dépôt - 2020/978 / 801888421

Pour copie certifiée conforme délivrée le 03/02/2020

Greffe du tribunal de commerce d'ANTIBES

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 03/02/2020

Numéro de dépôt : 2020/978

Type d'acte : Statuts mis à jour

Déposant :

Nom/dénomination : ABEEWAY

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 801 888 421

N° gestion : 2018 B 01217

Copie certifiée conforme
SF / 03/02/2020 18:20:14
N° de dépôt - 2020/978 / 801888421

ABEEWAY

Société par actions simplifiée au capital de 127.846 euros
meuble Aristote, 2000 route des Lucioles, Sophia Antipolis - 06410 Biot
801 888 421 RCS _____
(la « **Société** »)

STATUTS

modifiés par décisions de l'Associé Unique du 17 janvier 2020



Copie certifiée conforme
SF / 03/02/2020 18:20:14
N° de dépôt - 2020/978 / 801888421

TRIBUNAL DE COMMERCE 06600 ANTIBES

TITRE I

ÉNOMINATION SOCIALE – OBJET – SIÈGE SOCIAL – DURÉE

DE LA SOCIÉTÉ

ne société par actions simplifiée, régie par les articles L. 227-1 et suivants du Code ar toute loi ou décret ultérieur qui pourraient modifier, compléter ou remplacer ces sents statuts (les « Statuts »).

ou morales propriétaires d'actions émises par la Société ont la qualité d'associé » ou individuellement un « Associé »).

ment sous la même forme sociale avec un ou plusieurs Associés. En cas d'Associé ue »), les prérogatives revenant aux Associés aux termes des Statuts sont exercées

NATION SOCIALE

nation sociale : « Abeeway ».

ments émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit être iatement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de du capital social.

OCIAL

cial, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

développement, la production, le marketing et la commercialisation dans les ectronique et de l'informatique, notamment en matière de géolocalisation, de ns innovants, d'objets connectés, d'application mobile, d'ingénierie applicative, estations de services associés ;

sition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise n, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se ou l'autre des activités spécifiques ;

recte ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières, s toutes entreprises commerciales ou industrielles, de nature à favoriser son développement ;

utes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou nt se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus.

CIAL

té est fixé : Immeuble Aristote, 2000 route des Lucioles, Sophia Antipolis - 06410

ut endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du nent habilité à modifier les Statuts en conséquence, et en tout autre lieu par décision la Société.

Copie certifiée conforme
SF / 03/02/2020 18:20:14
N° de dépôt - 2020/978 / 801888421

TRIBUNAL DE COMMERCE ANTIBES

fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au Registre ciétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par la collectivité des ons définies par l'article 1844-7 4° du Code civil.

t la date d'expiration de la Société, les Associés doivent être consultés à l'effet de être prorogée. A défaut, tout Associé peut demander au Président du Tribunal de quête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la consultation

TITRE II

CAPITAL – ACTIONS

rs ont fait apport en numéraire à la Société d'une somme globale de quarante mille lant à la souscription de quarante mille (40.000) actions d'un (1) euro de nominal crites et libérées à la constitution.

te somme a été déposée, avant l'établissement des présentes, au crédit d'un compte té en formation auprès du CIC, Agence Boulevard Edouard Rey à Grenoble (38), station de ladite banque dépositaire des fonds, délivrée en date du 14 avril 2014.

semblée Générale du 28 octobre 2014 et du Président du 14 novembre 2014, le ne somme de 32.725 euros par création et émission de 32.725 actions de 1 euro de avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour le 25 euros.

Assemblée Générale en date du 24 décembre 2015, le capital social a été augmenté euros par voie d'apports en numéraire et création corrélative de 47.671 actions aleur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées, émises à leur valeur ion du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour le porter à la somme

du 28 avril 2017, le Président, sur délégation de compétence de l'Assemblée in 2016, a constaté une augmentation de capital en numéraire de 7.450 euros, par nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées, de 7.450 BSPCE 2016.

SOCIAL

la somme de cent vingt-sept mille huit cent quarante-six euros (127.846 €), divisé huit cent quarante-six (127.846) actions de un (1) euro de nominal chacune, outes de même catégorie.

ATIONS DU CAPITAL SOCIAL

eut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi, par sociés prise dans les conditions de l'article 12 des Statuts.

Copie certifiée conforme
SF / 03/02/2020 18:20:14
N° de dépôt - 2020/978 / 801888421

DES ACTIONS ET DES TITRES - DROITS ET OBLIGATIONS Y

ts :

e tout titre (ou démembrement de titre) représentatif d'une quotité du capital social donnant droit, immédiatement ou à terme, par voie de conversion, échange, présentation d'un bon ou de quelque façon que ce soit, à l'attribution d'un titre e quotité du capital social ou de droit de vote de la Société, ainsi que tout bon, droit cription ou d'attribution d'Actions. Il est précisé que ne constituera pas un Titre une us les bons de souscription d'Actions initialement attachés auraient été détachés ;

igne tout transfert de propriété réalisé à titre gratuit ou onéreux à quelque titre que lque forme qu'il intervienne, y compris, notamment, les transferts par voie d'apport ion, scission, d'échange, de distribution en nature, de vente à réméré, de prêt de s en fiducie ou en trust (ou autres opérations semblables), de donation, de décès, de ciété, communauté ou succession ou renonciation individuelle à un droit de attribution ou constitution ou réalisation de sûreté, qu'ils portent sur la propriété, la ufruit ou tous autres démembrements ou droits dérivant de la propriété et le verbe ntendra de la même manière.

Titres émis par la Société ont obligatoirement la forme nominative. Ils sont inscrits ulaire dans les comptes tenus par la Société. Les attestations d'inscription en compte signées par le Président ou par toute autre personne ayant reçu délégation du et.

ndivisibles à l'égard de la Société.

ns attachés aux Titres

ou d'un Titre emporte, ipso facto, adhésion du titulaire aux Statuts et aux décisions

ssaire de posséder plusieurs Actions ou Titres pour exercer un droit quelconque, ge ou d'attribution de Titres à l'occasion d'une opération telle que réduction du capital par incorporation de réserves, fusion ou autrement, les Actions ou Titres eur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la Société, les Associés ou les affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du tres nécessaires.

és aux Actions

t à un droit de vote.

ontraire entre l'usufruitier et le nu-propriétaire, le droit de vote attaché à l'Action rs des décisions collectives des Associés, sans préjudice du droit du nu-propriétaire isions collectives. Les copropriétaires d'Actions indivises sont tenus de se faire ons collectives des Associés par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique n spéciale. En cas de désaccord, le mandataire est désigné par ordonnance du mmerce statuant en référé.

Copie certifiée conforme
SF / 03/02/2020 18:20:14
N° de dépôt - 2020/978 / 801888421

TRIBUNAL DE COMMERCE ANTIBES

achés aux Actions

it, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni é proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des Actions existantes.

ERT DE TITRES

tres est libre.

tres s'opère conformément aux dispositions des articles L. 228-1 et R. 228-10 du par l'inscription du Transfert des Titres en cause dans les livres de la Société sur nnaire.

es des mouvements de Titres de la Société et des comptes individuels d'Associés résident qui sera seul habilité à procéder aux écritures dans les comptes ouverts au es de Titres dans les registres de la Société.

éléguer à tout conseil externe de son choix ses pouvoirs dans l'exécution de sa

TITRE III

OMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIÉTÉ

et dirigée par le Président (et, le cas échéant, les Directeurs Généraux).

NT DE LA SOCIÉTÉ – DIRECTEURS GENERAUX- REPRÉSENTATION

ésident de la Société — Directeurs Généraux

été

, au sens de l'article L. 227-6 du Code de commerce (le « Président ») est nommé s Associés pour une durée fixée dans la décision procédant à sa nomination. Son la décision collective des Associés statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et s de laquelle expire le mandat.

x

rs généraux (les « Directeurs Généraux ») peuvent être désignés par décisions our assister le Président dans sa mission.

ons du Président et du Directeur Général

e ci-dessus, les fonctions de Président et de Directeur Général cessent par le décès, onnelle ou l'interdiction de gérer, la démission ou la révocation de l'intéressé.

r Général peuvent être révoqués par décision collective des Associés à la majorité d nutum. La décision de révocation peut être prise sans préavis et ne peut donner rêts. Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la Société un contrat de travail, sa ce contrat.

Copie certifiée conforme
SF / 03/02/2020 18:20:14
N° de dépôt - 2020/978 / 801888421

nt et des Directeurs Généraux

ent

sa responsabilité l'administration et la direction de la Société.

Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en m de la Société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus s et par les Statuts aux Associés.

visées à l'article 14 des statuts de la société Actility (522 305 473 RCS Saint- il 2017, tels que modifiés le cas échéant, ne peuvent être prises par le Président lable du conseil d'administration de la société Actility.

tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de sent ses pouvoirs, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait u qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule fise à constituer cette preuve.

teurs Généraux

disposent des mêmes pouvoirs que le Président pour représenter et engager la dans les conditions prévues à l'article 11.3.1 ci-dessus.

teur Général, après accord préalable des Associés, peut déléguer à toute personne, non, le pouvoir permanent de direction ou d'administration de la Société, y inclus la Société à t'égard des tiers, la délégation de ses pouvoirs de façon partielle et ataires spéciaux qu'ils aviseront pour un ou plusieurs objets déterminés ne requérant

r Général pourront percevoir une rémunération au titre de leurs fonctions, laquelle ective des Associés.

s exposeront dans le cadre de leurs fonctions seront par ailleurs remboursés par la justificatifs.

TITRE IV

DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

NS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

pétence des Associés

rticle L.227-19 du Code de commerce, les décisions visées aux articles L.227-13, du Code de commerce ne peuvent être adoptées ou modifiées qu'à l'unanimité des

nt à la majorité de 50 % des droits de vote des Associés présents ou représentés et révues aux articles 12.2 et suivants des Statuts, sont seuls compétents pour prendre es :

Copie certifiée conforme
SF / 03/02/2020 18:20:14
N° de dépôt - 2020/978 / 801888421

TRIBUNAL DE COMMERCE ANTIBES

uction ou l'amortissement du capital et l'émission de toute valeur mobilière pouvant atement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société ;

elles visées aux articles L. 236-11 et L. 236-11-1 du Code de commerce et sous ns légales et réglementaires s'appliquant à ces fusions, la scission, l'apport partiel ne des scissions ;

tion et rémunération du Président et des Directeurs Généraux, le cas échéant ;

es commissaires aux comptes, le cas échéant ;

nptes annuels et, le cas échéant, consolidés de la Société et l'affectation des

endes ou toute autre distribution, à l'exception des acomptes sur dividendes ;

Société ;

pement ou autre entité pouvant entraîner la responsabilité solidaire et indéfinie de

entions réglementées dans les conditions visées à l'article 16 des Statuts ;

ciété ;

dateur et toutes décisions relatives aux opérations de liquidation de la Société ;

ciété ; et

tes modifications des Statuts autres que celles mentionnées à l'article 4 et à l'article

erent également sur tout autre sujet relevant de leur compétence ou qui leur est mément aux Statuts.

n des Associés et périodicité de consultation

s à l'initiative (i) du Président ou (ii) des Commissaires aux Comptes ou (iii) d'un tenant, seul ou ensemble, au moins 20% du capital social de la Société.

sont adoptées, au choix de la personne à l'initiative de la consultation, soit en sociés (les « Assemblées »), soit par la signature de résolutions écrites ou d'un acte sociés.

x comptes sont convoqués aux Assemblées et sont informés, en même temps que ées et autres modes de consultation des Associés.

er collectivement au moins une fois par an, dans les 6 mois qui suivent la clôture pprobation des comptes de cet exercice.

tives sont prises à toute époque de l'année.

Copie certifiée conforme
SF / 03/02/2020 18:20:14
N° de dépôt - 2020/978 / 801888421

nblées

ués en Assemblée par tout moyen écrit (y compris par lettre simple, télécopie ou s (3) jours à l'avance, en indiquant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de pouvant se réunir sans délai si tous les Associés sont présents ou représentés, auquel Assemblée est alors déterminé d'un commun accord par les Associés.

dées par le Président. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son président.

blées, le quorum est atteint si les Associés présents ou représentés détiennent au les droits de vote.

ation

les Associés sont adoptées à la majorité simple des droits de vote exprimés, étant te attachés aux Actions de capital sont proportionnels à la quotité de capital qu'elles ion donne droit à un droit de vote.

cède, toutes opérations visées à l'article 12.1.1 des Statuts ne peuvent être adoptées iés.

désigner le représentant de son choix (Associé ou non) à l'effet de le représenter. nt peut disposer un Associé est illimité. Les pouvoirs sont donnés par tout moyen

enue une feuille de présence. Cette feuille de présence dûment émargée par les andataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, est êmes conditions que les procès-verbaux.

é

npétence des Associés peut également résulter, en l'absence d'Assemblée, du ssociés exprimé dans un acte écrit, rédigé en français et signé par tous les Associés. né dans le registre des décisions des Associés.

alement être adoptées sans réunion en Assemblée par consentement écrit des ésolutions proposées est adressé, par la personne qui a pris l'initiative de la à chaque Associé et, pour information, au(x) commissaire(s) aux comptes et à la andée avec accusé de réception, lettre simple, télécopie, courrier électronique ou nt d'établir une preuve d'envoi et de réception.

n délai de trois (3) jours à compter de la réception du texte des résolutions pour ions qu'ils approuvent et le renvoyer à la personne qui a pris l'initiative de la mandée avec accusé de réception, lettre simple ou télécopie. Tout Associé n'ayant e dans le délai mentionné ci-dessus sera considéré comme ayant refusé la ou les

Copie certifiée conforme
SF / 03/02/2020 18:20:14
N° de dépôt - 2020/978 / 801888421

TRIBUNAL DE COMMERCE ANTIBES

olution écrite reçue permettant d'atteindre la majorité prévue à l'article 123.3 des t, les approbations spécifiques requises pour l'adoption de la résolution, sera d'adoption de la résolution concernée.

e, chaque Associé peut exiger toute explication complémentaire de la personne qui sultation des Associés ou, le cas échéant, du Président.

réception du texte des résolutions et les copies en retour de ces résolutions dûment omme indiqué ci-dessus seront conservées au siège social.

ié Unique

es pouvoirs dévolus par la loi et par les Statuts à la collectivité des Associés.

riées dans un registre.

décisions de l'Associé Unique et des décisions collectives des Associés

lécisions du ou des Associés choisi, un procès-verbal desdites décisions rédigé en é et signé dans les meilleurs délais par le Président et un Associé.

onservés dans un registre tenu au siège social.

'INFORMATION DES ASSOCIÉS

ations

décision, chaque Associé a le droit d'obtenir le texte des décisions soumises à son locuments et informations prévus par la loi ou les présents Statuts et en particulier lu commissaire aux comptes ou de commissaires nommés spécialement à cet effet, se leur préparation.

collective des Associés nécessite la présentation d'un rapport du commissaire aux res nommés spécialement à cet effet, le droit de communication du rapport du ou du commissaire nommé spécialement s'exerce dans les délais fixés par la loi.

ucun délai pour la présentation ou la mise à disposition d'un rapport, celui-ci est ociés à la date de la convocation pour les Assemblées ou de la consultation des s.

mations et documents auxquels les Associés ont droit dans le cadre de leur droit à leur disposition au siège social de la Société et leur sont communiqués dans les ère demande de leur part.

ormation

onsultation, les Associés peuvent renoncer à la mise à disposition de l'information, ésents ou représentés et qu'ils se déclarent suffisamment informés pour délibérer.

Copie certifiée conforme
SF / 03/02/2020 18:20:14
N° de dépôt - 2020/978 / 801888421

TITRE V

COMPTES - RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

CE SOCIAL

ce le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

N, AFFECTATION ET RÉPARTITION DU RÉSULTAT

décision collective sur les comptes de l'exercice et décident de l'affectation du les conditions fixées par la loi.

t, dans la répartition des bénéfices et des pertes, à une quotité proportionnelle à la représente.

TITRE VI

CONTRÔLE

TIONS RÉGLEMENTÉES

viser les commissaires aux comptes, s'il en existe, des conventions intervenues personne interposée entre la Société et le Président, l'un des Directeurs Généraux u l'un des Associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour une société Associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions. Le ou les omptes ou, s'il n'en a pas été désigné, le Président, présentent aux Associés un ventions. Les Associés statuent chaque année à l'occasion de l'approbation des ort.

prend qu'un Associé Unique, la procédure prévue ci-dessus ne s'applique pas. Dans ns intervenues entre la Société et les dirigeants sont simplement mentionnées au s sociales.

n approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne ellement, pour le Président d'en supporter les conséquences dommageables pour la

sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et tions normales.

vues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions article, au Président.

SAIRES AUX COMPTES

st effectué, le cas échéant, par un ou plusieurs commissaires aux comptes désignés Associés, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.
ires aux comptes suppléants sont désignés par décision collective des Associés en laires si le titulaire personne physique décède ou est empêché ou démissionne ou

Copie certifiée conforme
SF / 03/02/2020 18:20:14
N° de dépôt - 2020/978 / 801888421

TRIBUNAL DE COMMERCE ANTIBES

e, les commissaires aux comptes sont nommés par la collectivité des Associés
s de l'article 12 des Statuts.

CNTATION SOCIALE

entreprise, s'il en existe un, exercent les droits prévus par les articles L. 2323-62 à
vail auprès du Président.

TITRE VII

DISSOLUTION – LIQUIDATION

TION - LIQUIDATION

ation de la Société sont décidées par l'Associé Unique ou par décision collective
nanimité de ses membres.

versé à l'Associé Unique ou réparti entre les Associés proportionnellement au

TATIONS

ui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de la liquidation, soit entre
trateurs de la Société, soit entre les Associés eux-mêmes, relativement aux affaires
formément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Copie certifiée conforme
SF / 03/02/2020 18:20:14
N° de dépôt - 2020/978 / 801888421

Pour copie certifiée conforme délivrée le 03/02/2020
Page 12 sur 12